

adopté

SÉNAT

le 30 octobre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de quatre accords de sécurité sociale signés le 17 octobre 1967 entre la France et la Tchécoslovaquie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation des accords suivants signés le 17 octobre 1967 : Avenant à la Convention générale sur la sécurité sociale, signée le 12 octobre 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie, Avenant à l'Accord complémentaire à ladite

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 628, 677 et in-8° 116.

Sénat : 168 (1968-1969) et 27 (1969-1970).

Convention relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés, Protocole relatif à l'allocation supplémentaire instituée par la loi française du 30 juin 1956 modifiée et Protocole relatif au régime d'assurances sociales applicable aux étudiants tchécoslovaques en France et aux étudiants français en Tchécoslovaquie, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1969.

Le Président,
Alain POHER.

Nota. — Voir document Sénat n° 168 (1968-1969).